

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 30 (1904)
Heft: 18

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Description des installations pour l'alimentation en gaz, eau et électricité de la commune de Lausanne, par MM. L. Chavannes, E. Chastellain et A. de Montmollin, ingénieurs de la ville;

Communication sur l'analyse des charbons, par M. A. Weiss, ingénieur de la ville de Zurich;

Communication sur l'éclairage au gaz au tir fédéral de St-Gall, par M. H. Zollikofer, ingénieur de la ville de St-Gall;

De l'alimentation d'eau par les barrages, par M. H. Peter, ingénieur, à Zurich;

Méthode pour déterminer et augmenter le rendement industriel des fours à gazogène, par M. le Dr E. Ott, chimiste, à Zurich;

Méthode du Dr Gutknecht pour la concentration des eaux ammoniacales, et

Recherche des fuites de canalisations d'eau au moyen du compteur Deacon, par M. A. Utinger, ingénieur de la ville de Zug.

L'après-midi se passa en visites à l'Usine à gaz, aux installations du Chemin de fer funiculaire Lausanne-Ouchy, aux réservoirs à eau, à l'Usine électrique de Pierre-de-Plan, etc.

Les sociétaires feront, le lundi 26, une excursion en bateau à Thonon et dans le Haut-Lac, puis une course en chemin de fer aux Avants. Ils visiteront en cours de route l'Usine à gaz de Thonon, la source des Avants, les réservoirs et chambres de jauge des eaux du Pays-d'Enhaut, à Sonzier.

La réunion prendra fin le même jour à Montreux, à 5 h. du soir.

CONCOURS

Collège suburbain de Vauseyon, à Neuchâtel.

Programme de concours.

La commune de Neuchâtel met au concours, entre les architectes suisses ou domiciliés en Suisse, un projet de bâtiment pour un collège suburbain.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER. — Les projets devront être remis à la Direction des Travaux publics de la commune de Neuchâtel, avant le 15 novembre à minuit. Les pièces de chacun d'eux porteront une devise écrite, et non un dessin, répétée sur une enveloppe cachetée, contenant le nom de l'auteur et son adresse exacte.

N.-B. Les projets parvenus après le délai fatal, et qui ne porteraient pas le timbre postal du 15 novembre, ne seront pas pris en considération.

ART. 2. — Le jury chargé de l'examen des projets se compose de :

Un représentant du Conseil communal; un représentant de la Commission scolaire; et de MM. A. Geiser, architecte à Zurich; Bezencenet, architecte à Lausanne; Fulpius, père, architecte à Genève.

Les membres du jury ont approuvé le présent programme.

ART. 3. — Une somme de Fr. 2000 est mise à la disposition du jury pour récompenser les trois ou quatre meilleurs projets.

ART. 4. — Après l'achèvement des opérations du jury, tous les projets seront exposés publiquement. Le verdict du jury sera publié dans le *Bulletin technique de la Suisse romande* et dans la *Schweizerische Bauzeitung*.

ART. 5. — Les projets primés deviendront la propriété de la commune de Neuchâtel, qui pourra en faire usage comme bon lui semblera.

Aussitôt après la clôture de l'exposition publique, les projets non primés devront être réclamés par leurs auteurs. Quatre semaines plus tard, la Direction des Travaux publics aura le droit d'ouvrir les enveloppes des projets non retirés et renverra ces derniers franco à leurs auteurs, à l'adresse indiquée.

ART. 6. — Quant à l'exécution de la construction, la commune de Neuchâtel réserve sa liberté d'action; toutefois il est

dans ses intentions de s'entendre à ce sujet avec l'auteur d'un des projets primés.

II. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

A. Bâtiment principal.

Le plan de situation annexé au présent programme indique l'emplacement choisi, sa superficie et les cotes de niveau.

Le bâtiment comprendra un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages, dont l'un réservé pour les besoins futurs.

a) Locaux du sous-sol.

1. Un local pour le chauffage central et une annexe pour le combustible;
2. Un local pour l'école ménagère (35 à 40 m²), une salle à manger (20 à 25 m²), une buanderie et un séchoir;
3. Un local pour douches, avec vestiaire distinct;
4. Un local pour travaux manuels (menuiserie, 80 à 90 m²);
5. Une cave pour le concierge;
6. W.-C. pour filles (4 sièges), lave-main, W.-C. pour garçons (4 sièges) et urinoir, lave-main.

b) Locaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.

1. 6 salles pour classes primaires de 50 élèves au maximum; 60 à 65 m² chacune;
2. 2 salles pour classes enfantines, de mêmes dimensions;
3. Une salle de jeux attenante aux deux précédentes et de mêmes dimensions;
4. Une salle pour la Direction et les réunions du Comité;
5. Un appartement pour le concierge (3 chambres, dont l'une au midi, cuisine);
6. Vestiaires fermés pour chaque classe;
7. W.-C. pour filles (4 sièges), lave-main; W.-C. pour garçons (4 sièges), urinoir, lave-main.

c) 2^{me} étage.

A réserver pour les besoins futurs.

d) Combles.

1. Un local pour travaux manuels (cartonnages, 55 à 60 m²), éventuellement salle de dessins et divers;
2. W.-C. comme aux étages.

N.-B. La hauteur libre des étages ne sera pas inférieure à 4 m. et le rapport entre la surface d'éclairage et la surface de plancher dans les salles d'école ne sera pas inférieure à $\frac{1}{5}$.

B. Halle de gymnastique.

Sur l'emplacement disponible sera construite une halle de gymnastique de 200 m² environ, avec local pour engins, vestiaire, W.-C. pour les deux sexes, urinoir, lave-main.

Au-dessus sera installée une salle de réunions avec entrée indépendante sur la voie publique, côté Nord, vestiaire, W.-C. pour les deux sexes.

Chauffage dépendant du bâtiment principal.

III. PLANS ET DEVIS

1. Chaque concurrent aura à fournir les pièces suivantes :

a) Un plan de situation au $\frac{1}{500}$ indiquant la position des bâtiments et l'utilisation du terrain en préau et jardinets, ces derniers pour une trentaine d'élèves des écoles enfantines;

b) Le plan de chaque étage, sous-sol et combles au $\frac{1}{100}$;

c) Les plans de la façade principale et d'une façade latérale au $\frac{1}{100}$. Des coupes nécessaires à la compréhension du projet au $\frac{1}{100}$.

2. L'architecture des façades sera traitée d'une façon sobre et l'on cherchera plutôt le caractère pratique et confortable des aménagements intérieurs.

3. Le devis estimatif sera établi de façon à permettre une vérification rapide d'après le cube, compté entre le niveau du terrain et la corniche, en tenant compte en tous cas des mansardes et attiques éventuelles; il sera accompagné d'un devis descriptif, avec indication des cotes en plan et en élévation.

Le programme ci-dessus a été approuvé par le Conseil communal, le Bureau de la Commission scolaire et MM. les architectes membres du jury.

Neuchâtel, le 10 septembre 1904.

Le Directeur des Travaux publics,
F. PORCHAT.

Lausanne. — Imprimerie H. Vallotton & Toso, Louve, 2.